



CCAP FONDATION DE PREVOYANCE

*RAPPORT AUX COMPTES
2025*

Attestation de l'expert pour l'exercice 2025

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la CCAP Fondation de prévoyance (ci-après : la Fondation), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de rentes ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP du 28 octobre 2015.

La Fondation a été constituée par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après : la CCAP) au 1^{er} janvier 2018 dans le but d'y transférer ce qui a trait à la prévoyance professionnelle. La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès.

Au 31 décembre 2025, les capitaux de prévoyance s'élèvent à **CHF 561'270'056** pour les assurés actifs et à **CHF 229'856'300** pour les bénéficiaires de rentes, soit au total à **CHF 791'126'356**. Les capitaux de prévoyance sont entièrement assurés auprès de la CCAP qui garantit en permanence à la Fondation un degré de couverture de 100 %, compte tenu du contrat d'assurance complète entre la Fondation et la CCAP.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ont été évalués selon le tarif collectif d'assurance de la CCAP, qui applique les tables LPP 2020 (P2020) à 1.50 %. Les bases techniques appliquées sont jugées adéquates, les risques de longévité et financier étant dans tous les cas assumés par la CCAP. Aucune provision technique n'est constituée étant donné que les risques de vieillesse, invalidité et décès sont totalement assurés auprès de la CCAP ; à ce titre, aucun règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est établi par la Fondation.

Le degré de couverture de la Fondation au 31 décembre 2025 est de **100 %** compte tenu du fait que la Fondation transfère tous ses risques à la CCAP. Aucune réserve de fluctuation de valeurs n'est nécessaire étant donné que les risques financiers sont assumés par la CCAP qui garantit un degré de couverture de 100 %. La Fondation est donc en mesure de garantir ses engagements au 31 décembre 2025.



Pittet Assurances SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Bernard Romanens

Directeur

Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Assurances SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP

Lausanne, le 11 juin 2026



CCAP Fondation de prévoyance, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit des

comptes annuels 2025



KPMG SA
Rue du Musée 1
Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la CCAP Fondation de prévoyance, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CCAP Fondation de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Frédéric Barbay
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Fabien Perrinjaquet
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 25 juin 2026

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

	Annexe Chiffre	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
ACTIF			
Placements			
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	909,155.45	2,403,536.87
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	10,000.00	10,000.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	12,683,065.38	11,038,181.59
		13,602,220.83	13,451,718.46
Compte de régularisation actif	7.1	2,141,865.03	1,856,970.06
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	791,126,355.55	762,183,734.80
TOTAL DE L'ACTIF		806,870,441.41	777,492,423.32
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre-passage et rentes		8,159,540.65	6,312,023.18
Autres dettes	7.2	2,245,318.99	2,245,318.99
		10,404,859.64	8,557,342.17
Compte de régularisation passif	7.3	4,420,070.77	4,337,809.48
Réserve de cotisations des employeurs	5.10	909,155.45	2,403,536.87
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	561,270,055.55	538,051,059.80
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	229,856,300.00	224,132,675.00
Passifs résultant de contrats d'assurance		0.00	0.00
Provisions techniques	5.6	0.00	0.00
		791,126,355.55	762,183,734.80
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		10,000.00	10,000.00
Constitution du capital de fondation au 1er janvier		0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00
Situation en fin de période		10,000.00	10,000.00
TOTAL DU PASSIF		806,870,441.41	777,492,423.32

	Annexe Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		24,531,776.25	23,954,808.90
Cotisations des employeurs		29,253,576.55	27,771,286.60
Apports uniques et rachats		5,490,099.60	6,193,319.52
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	100,000.00	150,000.00
Prélèvements sur la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	-1,594,381.42	-1,049,072.90
Subsides du Fonds de garantie		381,847.05	388,256.95
		58,162,918.03	57,408,599.07
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage	5.3 / 5.5	52,472,035.72	46,250,022.90
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		885,642.25	305,930.50
		53,357,677.97	46,555,953.40
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		111,520,596.00	103,964,552.47
- Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-12,022,779.65	-11,520,354.70
Rentes de survivants		-1,925,795.80	-1,825,122.60
Rentes d'invalidité		-2,301,127.90	-2,291,100.50
Autres prestations réglementaires		0.00	0.00
Prestations en capital à la retraite		-17,634,177.77	-11,992,404.62
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		39,862.21	-193,135.40
		-33,844,018.91	-27,822,117.82
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-56,556,584.47	-48,482,838.87
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-4,666,361.32	-1,595,958.35
		-61,222,945.79	-50,078,797.22
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-95,066,964.70	-77,900,915.04
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	-13,080,195.14	-24,100,450.38
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-5,723,625.00	-4,263,095.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.6	0.00	0.00
Dissolution (-) / Constitution (+) d'actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	28,942,620.75	39,029,645.15
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de cotisations employeur	5.10	1,494,381.42	899,072.90
Rémunération du capital épargne	5.3	-10,138,800.61	-10,666,099.77
		1,494,381.42	899,072.90

	Annexe Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
+ Produits de prestations d'assurance	7.4		
Prestations de l'assureur		95,370,463.15	78,204,177.99
Part aux bénéfices de l'assureur		0.00	0.00
		95,370,463.15	78,204,177.99
- Charges d'assurances			
Prime d'épargne	7.5	-44,202,682.95	-42,442,096.15
Prime de risques	7.5	-8,142,488.80	-7,822,911.85
Prime pour frais de gestion	7.5	-1,440,181.05	-1,461,087.50
Prime unique d'assurance	7.5	-58,847,777.57	-52,749,272.92
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au Fonds de garantie		-303,498.45	-303,262.95
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-381,847.05	-388,256.95
		-113,318,475.87	-105,166,888.32
= Résultat net de l'activité d'assurance	5.12	0.00	0.00
+/- Résultat net des placements			
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	0.00	0.00
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	0.00	0.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	0.00	0.00
		0.00	0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		0.00	0.00
+ Autres produits	7.6	227,300.68	193,085.01
- Autres frais	7.7	-227,300.68	-193,085.01
- Frais d'administration		0.00	0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

CCAP Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée, en date du 11 décembre 2017, par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après CCAP ou l'assureur), établissement autonome de droit public dont le siège est à Neuchâtel, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse (CC), du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel.

La Fondation a fait l'objet d'un transfert de patrimoine de la part de l'assureur avec effet au 1er janvier 2018, approuvé le 15 février 2019 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. Les indépendants peuvent également s'affilier à la Fondation avec leur personnel.

La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès (voir point 5.1). Les informations relatives à l'assureur peuvent être consultées dans le rapport de gestion de la CCAP à l'adresse www.ccap.ch.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

En application de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP), la Fondation est enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale à Lausanne. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement d'organisation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement des comités de prévoyance :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de placements :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de prévoyance :	Daté du 20 novembre 2023
Règlement de liquidation partielle :	Daté du 10 janvier 2019
Contrat d'assurance de prévoyance professionnelle :	Daté du 11 décembre 2017
Convention sur les modalités particulières de la gestion :	Daté du 11 décembre 2017

Compte tenu du contrat d'assurance entre CCAP Fondation de prévoyance et la Caisse cantonale d'assurance populaire, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1 Bases et organisation (suite)

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation		Fonction	Représentation
M. Vollenweider	Olivier	Président	Employeurs
M. Dubois	Alexandre	Membre	Employeurs
M. Köstinger	Pierre-Alain	Vice-président	Assurés
Mme Sunier	Cindy	Membre	Assurés

Fin 2022, des élections ont eu lieu pour nommer les membres du Conseil de fondation ci-dessus pour la période législative 2023-2026.

Le Conseil de fondation s'engage vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du Conseil. En cas d'empêchement, le vice-président et un autre membre du Conseil peuvent les remplacer.

Gérante

La Fondation est gérée par la Caisse cantonale d'assurance populaire, Neuchâtel, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 2, al. 2 de la Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) du 1er septembre 2000.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

La Caisse cantonale d'assurance populaire, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Les personnes responsables impliquées dans la gestion sont :

Direction :	M. Dimitri Kroemer
Gestion de la fortune :	M. Dimitri Kroemer
Tenue de la comptabilité :	M. Christophe Didier
Gestion actuarielle et administrative :	Mme Sandra Noirjean

Les membres du Conseil de fondation ainsi que les personnes responsables impliquées dans la gestion sont tenus de respecter les prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité édictées à l'article 2 du règlement de placements de la Fondation.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :	Pittet Associés SA, cocontractante M. Bernard Romanens, expert exécutant
Organe de révision :	KPMG SA, Neuchâtel
Autorité de surveillance :	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

1.6 Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer, pour son entreprise, un comité de prévoyance paritaire. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans le règlement des comités de prévoyance.

1.7 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec et sans assurés) a évolué de la manière suivante :

	2025	2024
Etat au 1er janvier	706	678
Nouveaux contrats (194 personnes assurées)	79	70
Contrats résiliés (170 personnes assurées)	-54	-42
Etat au 31 décembre	731	706
	31.12.2025	31.12.2024
Contrats d'affiliation en vigueur avec assurés actifs	651	640
Contrats d'affiliation en vigueur sans assurés actifs	78	65
Contrats individuels - art 47a (maintien après 58 ans)	2	1
Etat au 31 décembre	731	706

2 Membres actifs et rentiers

Nous tenons à relever que certains assurés sont comptés plusieurs fois dans les effectifs ci-dessous s'ils sont assurés à la fois dans un plan de base et dans un plan complémentaire.

Au 31 décembre 2025, le rapport démographique est de 4.85 assurés actifs pour 1 rentier (31.12.2024 : 5.09).

2.1 Assurés actifs

		2025	2024
Etat au 1er janvier		6,516	6,577
Entrées		1,476	1,621
Sorties		-1,578	-1,682
Etat au 31 décembre		6,414	6,516
		31.12.2025	31.12.2024
Assurés cotisant à l'épargne		5,702	5,780
Assurés ne cotisant pas à l'épargne		415	440
Assurés exonérés des cotisations		297	296
Total		6,414	6,516
Hommes	Age moyen : 42.9 ans (42.7)	3,527	3,562
Femmes	Age moyen : 43.2 ans (43.0)	2,887	2,954
Total	Age moyen : 43.0 ans (42.9)	6,414	6,516

2.2 Bénéficiaires de rentes

		2025	2024
Etat au 1er janvier		1,280	1,219
Entrées		126	144
Sorties		-84	-83
Etat au 31 décembre		1,322	1,280
		31.12.2025	31.12.2024
Retraités		829	788
Enfants de retraité		18	15
Conjoints survivants		182	176
Orphelins		30	31
Invalides		174	184
Enfants d'invalides		89	86
Total		1,322	1,280

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- la prévoyance professionnelle obligatoire minimale ;
- la prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante ;
- la prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel (ou les représentants de ses salariés) a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte ; ils sont regroupés en 5 types de plans :

PICO
NANO

Couverture selon les prestations minimales selon la LPP

Amélioration de l'épargne par un déplafonnement du salaire assuré, une adaptation de la déduction de coordination au taux d'activité et/ou un taux de cotisation supérieur. Les prestations risques peuvent être définies selon le minimum LPP ou en pourcentage du salaire assuré.

MEGA

Amélioration de l'épargne par un déplafonnement du salaire assuré, une déduction de coordination plus faible et/ou un taux de cotisation supérieur. Les prestations risques peuvent être définies selon le minimum LPP ou en pourcentage du salaire assuré.

GIGA

Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une échelle de cotisation épargne croissante. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.

TERA

Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une cotisation épargne identique pour tous les assurés. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les employeurs et les assurés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et assurés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses salariés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2025, le Conseil a renoncé à indexer les rentes réglementaires (idem 2024). Les rentes minimales prévues par la LPP sont en tout temps garanties.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs et passifs indiqués sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques qui sont calculés selon les bases techniques en application du règlement sur les passifs de nature actuarielle de la CCAP.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par la CCAP. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance de la Fondation sont assurés auprès de la CCAP.

5.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance

Les avoirs chez l'assureur correspondent aux engagements actuariels envers les assurés actifs (prestations de libre passage) et les rentiers (réserves mathématiques), calculés par le service actuariel de la CCAP et validés par l'expert.

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Avoirs chez l'assureur pour les assurés actifs	561,270,055.55	538,051,059.80
Avoirs chez l'assureur pour les rentiers	229,856,300.00	224,132,675.00
Total des actifs provenant de contrats d'assurance	791,126,355.55	762,183,734.80
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	762,183,734.80	723,154,089.65
Variation annuelle pour les assurés actifs	23,218,995.75	34,766,550.15
Variation annuelle pour les rentiers	5,723,625.00	4,263,095.00
Etat au 31 décembre	791,126,355.55	762,183,734.80

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

En 2025, les avoirs de vieillesse réglementaires ont été crédités d'un intérêt de 1.25% ainsi que d'un intérêt complémentaire de 0.75% pour les assurés actifs présents le 31 décembre 2025.

En 2024, le taux d'intérêt réglementaire était de 1.25% ainsi qu'un intérêt complémentaire de 1%.

Les montants ci-après comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

Mouvements des capitaux de prévoyance

	2025 CHF	2024 CHF
Etat au 1er janvier	538,051,059.80	503,284,509.65
Bonifications de l'exercice	45,977,333.62	44,163,379.05
Primes uniques et rachats	5,490,099.60	6,193,319.52
Apports de libre-passage	52,307,467.17	46,137,222.75
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	885,642.25	305,930.50
Prestations à la retraite (capital)	-17,634,177.77	-11,992,404.62
Prestations à la retraite (rente)	-11,932,136.14	-10,147,939.53
Diminution due aux décès et invalidité	-791,087.80	-480,260.07
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-56,556,584.47	-48,482,838.87
Versements pour l'EPL / divorce	-4,666,361.32	-1,595,958.35
Rémunération des capitaux de prévoyance	10,138,800.61	10,666,099.77
Etat au 31 décembre	561,270,055.55	538,051,059.80

Ventilation des capitaux de prévoyance par type de plan

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
PICO	35,474,341.14	41,317,583.50
NANO	242,463,693.32	230,325,035.38
MEGA	10,860,646.94	15,720,628.38
GIGA	200,067,063.51	182,964,259.62
TERA	72,404,310.64	67,723,552.92
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	561,270,055.55	538,051,059.80

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture (suite)

5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
	Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	307,030,635.55	299,527,153.00
	Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.25%	1.25%
5.5	Développement du capital de couverture pour les rentiers	2025 CHF	2024 CHF
	Etat au 1er janvier	224,132,675.00	219,869,580.00
	Reprise de contrat	164,568.55	112,800.15
	Modification liée aux mutations durant l'exercice	5,559,056.45	4,150,294.85
	Modification liée à la modification des bases techniques	0.00	0.00
	Etat au 31 décembre	229,856,300.00	224,132,675.00

5.6 Provisions techniques

Compte tenu du contrat d'assurance complète auprès de la CCAP, la Fondation ne constitue aucune provision technique.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

En 2025, l'expert a procédé à l'expertise actuarielle sur la base des comptes annuels 2024, avec les conclusions suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Avec un degré de couverture de 100%, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise. Le risque de placement étant assumé par la CCAP, la réserve de fluctuation de valeurs n'a pas lieu d'être.
- Aucune provision technique n'est nécessaire, la Fondation transférant tous ses risques à la CCAP. Les mesures de sécurité prises pour couvrir les risques actuariels sont adéquates.
- Le financement courant est assuré compte tenu du contrat d'assurance complète.
- Les bases actuarielles sont jugées adéquates, les risques de longévité et financier étant dans tous les cas assumés par la CCAP.

Au 31.12.2025, les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ont été vérifiés par l'expert agréé.

La prochaine expertise actuarielle sera effectuée sur les comptes au 31.12.2027 dans le courant de l'année 2028.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture (suite)

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance de la CCAP.
La CCAP applique les bases techniques LPP 2020 (P2020) à 1.50% au 31.12.2025 (et au 31.12.2024).

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

La Fondation n'a pas modifié ses bases techniques ni en 2025 ni en 2024.

5.10 Réserves de cotisations employeurs sans renonciation à l'utilisation

	2025 CHF	2024 CHF
Solde au 1er janvier	2,403,536.87	3,302,609.77
Apports des affiliés	100,000.00	150,000.00
Prélèvements durant l'exercice	-1,555,633.62	-1,049,072.90
Transferts (suite résiliation de contrat d'affiliation)	-38,747.80	0.00
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	909,155.45	2,403,536.87

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 0% en 2025 (0% en 2024).

5.11 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Total de l'actif	806,870,441.41	777,492,423.32
Engagements	-10,404,859.64	-8,557,342.17
Compte de régularisation passif	-4,420,070.77	-4,337,809.48
Réserve de cotisations employeurs	-909,155.45	-2,403,536.87
Provisions non techniques	0.00	0.00
Capital de la Fondation	-10,000.00	-10,000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	791,126,355.55	762,183,734.80
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	791,126,355.55	762,183,734.80
Degré de couverture	100.00%	100.00%

Au vu du contrat d'assurance complète entre CCAP Fondation de prévoyance et l'assureur, un degré de couverture de 100% est garanti en permanence.

5.12 Résultat net de l'activité d'assurance

	2025 CHF	2024 CHF
Cotisations et prestations d'entrée	112,633,130.37	104,475,368.42
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-95,066,964.70	-77,900,915.04
Constitution de capitaux de prévoyance (actifs et rentiers)	-28,942,620.75	-39,029,645.15
Apports/prélèvements sur la réserve de cotisations de l'employeur	-1,494,381.42	-899,072.90
Variation de la réserve de cotisations de l'employeur	1,494,381.42	899,072.90
Cotisations du Fonds de garantie	-303,498.45	-303,262.95
Subsides du Fonds de garantie	381,847.05	388,256.95
Utilisation des subsides du Fonds de garantie	-381,847.05	-388,256.95
Résultat brut de l'activité d'assurance	-11,679,953.53	-12,758,454.72
Coûts de l'activité d'assurance transmis à l'assureur	11,679,953.53	12,758,454.72
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placements, règlement de placements

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placé auprès de la CCAP et ce conformément aux règles prévues par la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 71 LPP) et son ordonnance d'application (art. 49 et suivants OPP2). L'assureur en supporte les frais de gestion.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP2)

L'ensemble de la fortune de la Fondation étant placé auprès de la CCAP sous la forme d'une créance à l'égard de l'assureur ; la limite par débiteur prévue à l'art. 54 de l'OPP2 est implicitement dépassée. Cette extension est conforme à l'article 1 alinéa 3 du règlement de

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Conformément à l'article 3 du règlement de placements, compte tenu de la nature des placements de la Fondation, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Compte de dépôt auprès de la CCAP

Le compte de dépôt ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Réserve de cotisations des employeurs	909,155.45	2,403,536.87
	909,155.45	2,403,536.87

Le taux de rémunération du compte de dépôt par la CCAP est de 0% pour 2025 (0% en 2024).

6.4.2 Compte capital de fondation auprès de la CCAP

Le compte capital de fondation ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Capital de fondation de "CCAP Fondation de prévoyance"	10,000.00	10,000.00
	10,000.00	10,000.00

Le compte capital de fondation auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.4.3 Compte courant auprès de la CCAP

Le compte courant ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Compte de régularisation actif	-2,141,865.03	-1,856,970.06
Engagements	10,404,859.64	8,557,342.17
Compte de régularisation passif	4,420,070.77	4,337,809.48
	12,683,065.38	11,038,181.59

Le compte courant auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Néant.

6.6 Engagements de capital ouverts

Néant.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Explication du résultat net des placements

Néant.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Néant.

6.10 Explications des placements chez les employeurs et des réserves de cotisations employeurs

La Fondation n'a pas réalisé de placements auprès des employeurs. Les réserves de cotisations employeurs sont détaillées au point 5.10 ci-dessus.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1	Explication du compte de régularisation actif	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
	Prestations d'assurance transitoires	335,514.00	0.00
	Cotisations à recevoir	1,728,002.43	1,771,976.06
	Décompte du Fonds de garantie en faveur de la Fondation	78,348.60	84,994.00
	Total compte de régularisation actif	2,141,865.03	1,856,970.06

7.2 Explication des autres dettes

Les autres dettes ont été constituées en contrepartie de la fortune libre à répartir reçue d'un employeur affilié dès le 1er janvier 2023 auprès de la Fondation.

Au 31 décembre 2025, la répartition aux assurés n'était pas encore effectuée. Les éventuels impacts au compte d'exploitation seront connus une fois le plan de répartition approuvé par l'Autorité de surveillance.

7.3	Explication du compte de régularisation passif	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
	Prestations d'assurance transitoires	5,676.00	0.00
	Cotisations encaissées d'avance	3,948,476.62	3,822,397.14
	Subsides du Fonds de garantie à répartir	381,847.05	391,996.75
	Divers	84,071.10	123,415.59
	Total compte de régularisation passif	4,420,070.77	4,337,809.48

7.4 Explication des produits de prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance comprennent l'ensemble des prestations payées par l'assureur à la Fondation pour les assurances conclues. Ils correspondent à la prise en charge par l'assureur des coûts de la Fondation suivants :

	2025 CHF	2024 CHF
Prestations réglementaires	33,844,018.91	27,822,117.82
Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
Prestations de sortie	61,222,945.79	50,078,797.22
Cotisations au Fonds de garantie	303,498.45	303,262.95
Total prestations payées par l'assureur à la Fondation	95,370,463.15	78,204,177.99

7.5 Explication des charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à l'assureur pour les assurances conclues. Ils correspondent au transfert vers l'assureur des revenus de la Fondation suivants :

	2025 CHF	2024 CHF
Cotisations des salariés et employeurs affiliés	53,785,352.80	51,726,095.50
Apports uniques, rachats et prestations d'entrée	58,847,777.57	52,749,272.92
Total primes et vers. uniques payés par la Fondation à l'assureur	112,633,130.37	104,475,368.42

Les cotisations au Fonds de garantie et l'utilisation des subsides du Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.6	Explication des autres produits	2025 CHF	2024 CHF
	Frais de gestion sur prestations fournies	24,000.00	14,400.00
	Intérêts et frais sur comptes de primes	25,776.86	26,092.76
	Produits divers	1,332.93	1,431.25
	Prise en charge des autres frais par l'assureur	176,190.89	151,161.00
	Total des autres produits	227,300.68	193,085.01

7.7	Explication des autres frais	2025 CHF	2024 CHF
	Intérêts sur prestations de libre passage	176,190.89	151,161.00
	Transfert des autres produits à l'assureur	51,109.79	41,924.01
	Total des autres frais	227,300.68	193,085.01

8 Demandes de l'Autorité de surveillance

Les courriers de l'AS-SO ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

9.2 Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2024, 12 liquidations partielles ont été constatées. Ces liquidations partielles ont été correctement exécutées en accord avec le règlement de liquidation partielle à la suite de leur constat formel par le Conseil de fondation le 19 juin 2025. Elles ont été communiquées aux employeurs et aux assurés concernés.

Au cours de l'exercice 2025, 20 liquidations partielles ont été constatées.

Le Conseil de fondation constatera formellement la situation lors de sa séance de juin 2026.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.